

Kunderewicz, Cezary

Quelques remarques sur le rôle des καίσαρεια dans la vie juridique de l'Égypte romaine

The Journal of Juristic Papyrology 13, 123-129

1961

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

QUELQUES REMARQUES SUR LE RÔLE DES ΚΑΙΣΑΡΕΙΑ DANS LA VIE JURIDIQUE DE L'ÉGYPTE ROMAINE

Quand en 1913 F. Blumenthal publia son excellent essai intitulé *Der ägyptische Kaiserkult*¹, il était encore impossible de définir strictement le rôle des temples des empereurs dans la vie juridique de l'Égypte romaine. Alors, abordant ce problème, cet auteur écrivit: "Hier ist einer gewissen, leider noch nicht klaren Rolle gedenken, welche Kaisertempel im Rechtsleben der Metropolen gespielt haben". Avec le temps cet état de choses subissait un changement favorable. Les éditions des papyrus qui apparaissaient dans les années suivantes, fournissaient des documents qui jettaient plus ou moins de lumière sur cette question et maintenant il vaut déjà la peine la traiter de nouveau.

Au commencement il faut noter que la liste des temples des empereurs en Égypte faite par Blumenthal² et complétée ensuite par P. M. Meyer³ exige un complètement nouveau ainsi qu'une certaine correction, après lesquels elle se présente comme suit.

Καίσαρ εἶα οὐ Σεβαστεῖα⁴

Canopus: P. Jews 1912 IV 60—61 (A.D. 41).

¹ *Archiv für Papyrusforschung* 5, 317 et ss.

² *Op. cit.*, 322.

³ *Griechische Papyrusurkunden der Hamburger Stadtbibliothek* I, 233 n. 1 et *Zeitschr. f. vergl. Rechtswissenschaft* 35, 95 n. 21.

⁴ Sur le culte impérial cf.: E. Kornemann, *Klio* I, 51—146; W. Otto, *Priester und Tempel* I, 11; II, 276 et ss; F. Blumenthal, *op. cit.* 317 et ss.; *RE Suppl.* IV 821—823; L. R. Taylor, *The Divinity of Roman Emperors*; M. Rostovtzeff, *Social and Economic History of the Roman Empire*, 48, 78, 85, 211, 404, 448, 493, 507, 557 n. 3, 569 n. 1 (avec la bibliographie), 712 n. 13; U. Wilcken, *Grundzüge* 119—121; P. M. Meyer, *Griech. Papyrusurkunden der Hamb. Stadtbibl.* I, 233 n. 1; *Pap. Soc. Ath.* p. 129; F. Preisigke, *Wörterbuch* III, Abschn. 12, s.v. *Καίσαρ εἶον*; H. A. Musurillo, *The Acts of Pagan Martyrs*, 22 (*Acta Isidori*, v. 45), 137; H. I. Bell, *Jews and Christians in Egypt*, 5 et ss.; *Cults and Creeds in Graeco-Roman Egypt*, 55—58.

- Alexandrie⁵: P. Jews 1912 IV 60—61 (A.D. 41) ; W. Chr. 463 II 7 (A.D. 94); P. Mich. VII 432,8 (I s.)?; P. Rainer 104 (II s.)⁶; Mich. VIII 476, 23 (II s.)?; P. Oxy. 1116, 10—11 = W. Chr. 403 (A.D. 363)⁷; Cagnat, *IGr ad res R. pert.* I 1046.
- Philadelphie: S.B. 7523 (A.D. 153); B.G.U. 1655, 60—61 (A.D. 169).
- Arsinoé: Berl. P. 9737 (A.D. 103)⁸; Berl. P. 7124 II 11—13 (A.D. 131); B.G.U. 88, 3(A.D. 147); B.G.U. 489, 5 (II s.); B.G.U. 9 I 10 = W. Chr. 293 (III s.).
- Oxyrhynchus: P. Merton 18, 14—15 (A.D. 161); P. Oxy. 2130, 18 (A.D. 267); P. Oxy. 43 verso I 22 = W. Chr. 474 (III s.); P. Oxy. 1683, 19—20 (IV s.) P. Merton 41, 12 (A.D. 406).
- Hermopolis: P. Ryl. 77 II 42 (A.D. 192) ; P. Hamb. 73 (II s.)?; P. Ryl. 109, 9—10 (A.D. 235); P. Amh. 124, 22—23 = W. Chr. 152 (II s.); C.P.R. 20 II 10—11 = W. Chr. 402 (A.D. 250).
- Lycopolis: P. Berl. Möller 1, 4 = S. B. 7338 (A.D. 300)^{8a}.
- Heptacomia: P. Brem. 38 (A.D. 118).
- Elephantine: P. Par. 69 II 10; III 6, 10, 15; IV 16 = W. Chr. 41 (A.D. 232).
- Philae: OGIS II 657 (13—12 av.J.C.); OGIS II 670; OGIS II 719.

Les temples particuliers

- Alexandrie⁹: Tibère (P. Ryl. 132, 4-5 — A.D. 32; P. Ryl. 133, 2 — A.D. 33)?

S'il s'agit du culte des empereurs et des membres de leur famille comme σύννομοι dans les temples des dieux égyptiens et grecs cf. aussi P. Oxy. 1449 (A. D. 213—217); 1256 (A. D. 282); 1265 (A. D. 336).

⁵ Cf. U. Wilcken, *Archiv* 5, 434; *RE* I, 1387; F. Blumenthal, *op. cit.* 318—319; H. I. Bell, *Jews and Christians in Egypt*, 35; H. A. Musurillo, *op. cit.* 137; P. Oxy. 1116, comm. ad v. 10 (p. 199).

⁶ Cf. P. M. Meyer, *Festschrift O. Hirschfeld* 158—159; F. Blumenthal, *op. cit.*, 325.

⁷ Ici s'est conservé le vieux nom du temple: ἱερον Αὐγούστου.

⁸ Cf. P. M. Meyer, *Griech. Papyrusurkunden der Hamb. Stadtbibl.* 1, 233 n. 1.

^{8a} Cf. H. Frisk, *Aegyptus* 10, 87 et ss.

⁹ „Le temple du Claude” à Alexandrie (Suet., *Claud.* 42, 2) est exclu de cette liste car ce n'était pas le temple de l'empereur au sens propre de ce terme mais une institution littéraire sous protectorat du Claude. Cf. H. I. Bell, *Jews and Christians in Egypt* 7.

- Gaius (P. Merton 11, 1-2 — A.D. 39/40; P. Ryl. 149, 1-2 — A.D. 39/40¹⁰; P. Rainer 172 — I s.¹¹)?
 Trajan (IGr 1060).
 Hadrien (IGr 1060).
 Pius (IGr 1060).
- Memphis: Hadrien (P. Ross. Georg. II 21, 5-6 — A.D. 154/155; Lond. 317, 4 — A.D. 156; Lund 4. 9, 6 — A.D. 156—170).
- Arsinoé: Hadrien (P. Tebt. 407, 2-14 — A.D. 199; P. Amh. 80, 11 — A.D. 232/233).
- Oxyrhynchus: Hadrien (P. Merton 75, 2-3 — A.D. 181; P. Oxy. 1113 I 5-6 — A.D. 203; P. Oxy. 1045 C.frg. 9 II 27? — A.D. 205; P. Harr. 160, 1? — IV s.; P. Oxy 2154, 15 — IV s.).
 Faustine la Jeune (P. Oxy. 502, 3-4 — A.D. 164).
- Hermopolis: Hadrien (P. Amh. 124, 26 = W. Chr. 152 — II s.; P. Lips. 93, 5; 94 I 3; 95, 5; 96¹² — II/III s.; C.P. Herm. 77 II 5 — III s.; Mitt. P.R. IV, p. 58¹³).
 Faustine la Jeune (P. Amh. 124, 28 = W. Chr. 152).
- Dendera: Plotine (CIGr III 4716c).

Cette liste démontre que les temples des empereurs étaient parsémés par toute l'Égypte. L'analyse des documents prouve que dans la vie juridique de ce pays ces temples jouaient un rôle bien important.

La tablette en bois provenant de l' an 94 (W. Chr. 463, II, 7) contient l'information que le vétéran M. Valerius Quadratus a fait la copie d'un édit impérial¹⁴ *ex tabula aenea, quae fixa est in Caesareo Magno* (à Alexandrie). Probablement aussi dans les autres temples des empereurs en Égypte on exposait ou lisait publiquement les textes des ordonnances des autorités.¹⁵ Cette supposition est fortifiée par une tradition qui remonte aux temps des Lagides. Le papyrus

¹⁰ Cf. J. G. Tait, *Journal of Egyptian Archaeology* VIII, 3/4, 168.

¹¹ Cf. comm. au P. Ryl. 149 (p. 147) et comm. au P. Merton 11 (p. 48).

¹² Cf. U. Wilcken, *Archiv* 4, 483.

¹³ Cf. PER *Austellungskatalog* 82.

¹⁴ U. Wilcken, *Archiv* 5, 434—435.

¹⁵ Peut-être un privilège semblable fut accordé par Hadrien au temple d'Antinoüs à Antinoé. On exposait dans ce temple les pétitions munies de décisions du préfet d'Égypte. Cf. P. Oxy. 2131 (207 A. D.).

B.G.U. 1768 (le règne de Ptolémée Auletes ou de Cléopâtre) nous informe que le stratège du nome Heracléopolite, qui entrait en fonctions, après avoir arrivé au village Hiera Nesos se rendit au temple d'Arsinoé où il lit en public son lettre de nomination et exposa le texte des instructions données à lui par le dioecète: ἀνέγνω ἐν τῷ Ἱερῷ Ἀρσινοείῳ τὰ περὶ τῆς καταστάσεως γράμματ[α] [καὶ] ἄς ἐδεδώκεις "ἐντολάς" περὶ τῆς πάντων χειραγωγίας ἐξέθετο κτλ.¹⁶

Les papyrus Berl. 7124¹⁷, B.G.U. 1655, Hamb. 73 et Ryl. 109 témoignent que dans les temples des empereurs on ouvrait les testaments. En accord avec les règles en vigueur l'ouverture des testaments avait lieu *inter horam secundam et decimam diei* en présence du stratège ou de son substitut et de la plupart des *signatorum*¹⁸. Il est très curieux que l'ouverture du testament dont parle le papyrus B.G.U. 1655 a lieu dans un temple *r u r a l* des empereurs. S'il s'agit des personnes qui substituaient le stratège à l'ouverture des testaments, dans le papyrus Merton 75 se trouve l'information qu'à Oxyrhynchus le stratège à élu pour cette fonction deux anciens grand-prêtres du local temple de Hadrien.

C'est dans le *Καίσαρεῖον* que les témoins prêtaient le serment par la *τύχη* de l'empereur et qu'on dressait, en double exemplaire, un instrument qui contenait leurs dépositions faites sous ce serment.^{18a}

Il est bien probable que dans les temples des empereurs en Égypte on rédigeait les contrats de mariage. Cela semble découler d'une série des tels contrats rédigés ἐπὶ Ἰουλίας Σεβαστῆς¹⁹ et [ἐπὶ Μάρκου Ἀντωνίου] καὶ Φαυστείας Σεβαστῶν²⁰, alors peut-être

¹⁶ Cf. H. Bengtson, *Die Strategie in der hellenistischen Zeit* 3, 86/7.

¹⁷ Cf. U. Wilcken, *Archiv* 6, 439 et introd. au P. Hamb. 72.

¹⁸ Cf. *Pauli Sent.* 4, 6, 2; C. Just. 6, 32, 2 et e. g. P. Ryl. 109; V. Arangio-Ruiz, *Successione testamentaria* 156—152; L. Mitteis, *Grundzüge* 241; G. Castelli, *Studi della Scuola Papyrologica* 2, 90—94; H. Kreller, *Erbrechtliche Untersuchungen* 395 et ss.; B. Kübler, *RE V A* 983 et ss.; R. Taubenschlag, *Geschichte der Rezeption (Studi Bonfante I, 394)*; *Law*² 203—204. Cf. aussi le comm. au P. Hamb. 73 (p. 233) et le comm. au P. Mert. 75 (p. 84).

^{18a} SB 7523 (Philadelphie!), cf. Kortenbeutel, *Aegyptus* 12 129 ss.; W. Kunkel, *Aegyptus* 13, 253 ss.; U. Wilcken *Arch. f. Pap.* 11, 129—131.

¹⁹ B.G.U. 252, 2—3 (A. D. 98); P. Oxy. 496, 1 (A. D. 127); C.P.R. 24, 2—25 A. D. 136).

²⁰ P. Oxy. 604 (II s.); P. Oxy. 905 (A. D. 170).

devant les statues de Livia, de Marc Aurèle et de Faustine la Jeune²¹.

Au II^e siècle dans les temples des empereurs le stratège examinait les affaires concernant la désignation aux ἀρχαί. Dans le papyrus Ryl. 77 se trouve un tableau vivace de la procédure de la désignation d'un certain Achilles au poste de cosmète à Hermopolis. Dans le temple local des empereurs les Hermopolites en présence de stratège, de gymnasiarque et d'exégète votent par acclamation qu' Achilles doit être désigné au charge de cosmète. Achilles s'efforce d'éviter cette désignation en proposant d'accepter la nomination au charge d'exégète. Le porte-parole des magistrats municipaux s'oppose énergiquement à la proposition d' Achilles. Le stratège ordonne donc de faire venir les cosmètes qui désapprouvent la conduite d' Achilles. Enfin, un certain Aspidas pour sa propre responsabilité couronne Achilles comme cosmète. Le stratège ordonne donc d'inscrire tous les déclarations dans son journal officiel.

Au III^e siècle, quand la crise économique en Égypte devint universelle²² et la différence entre ἀρχή et λειτουργία presque s'effaça en pratique²³, les temples des empereurs furent les témoins des autres actes bien dramatiques liés avec la désignation aux charges municipales²⁴. Dans le papyrus C.P.R. 20 nous voyons qu'un ancien cosmète à Hermopolis, Aurelios Hermophilos, dont le fils fut contrairement à la loi désigné à cette charge, dépose dans le temple local des empereurs, aux pieds des statues de l'empereur régnant et de l'impératrice, une appellation au préfet d'Égypte²⁵. Une situation semblable est présentée dans le papyrus Oxy. 2130. Aurelius Sarapion, sénateur d'Antinoé, fut contrairement à la loi désigné à quelque charge municipale à Oxyrhynchus. Quand les gymnasiarques d'Oxyrhynchus n'ont pas voulu recevoir son appellation adressée au épistratège, Aurelius Sarapion la déposa dans le temple local des empereurs, aux pieds de la statue de l'em-

²¹ Cf. U. Wilcken, ZSS 30, 504 et ss.; P. M. Meyer, Zeitschr. f. vgl. RW 35, 96; H. J. Wolff, *Written and Unwritten Marriages* 58.

²² Cf. H. I. Bell, *Egypt from Alexander the Great to the Arab Conquest* 92—94; U. Wilcken, *Festschrift f. O. Hirschfeld* 130.

²³ Cf. U. Wilcken, *Grundzüge* 342—350.

²⁴ F. Preisigke, *Griechische Papyrus zu Stassb.* 164—165.

²⁵ Cf. le comm. de L. Mitteis, au C.P.R. 20 (pp. 103—118); P. Jouguet, *La vie municipale* 361, 399. Cf. P. Oxy. 2130, 14—24.

pereur regnant, pour que cette appellation serait transmise par le fonctionnaire du temple au préfet d'Égypte. Dans le papyrus Amh. 80 probablement il s'agit aussi du dépôt aux pieds de la statue de l'empereur au *Hadrianeum* local d'une appellation d'un certain Colluthus qui fut contrairement à la loi désigné à quelque charge municipale.

En général, au II^e siècle les temples des empereurs en Égypte étaient les lieux dans lesquels les stratèges exerçaient diverses fonctions officielles. Le journal officiel du stratège d'Elephantine (P. Par. 69) témoigne que ce fonctionnaire s'occupait dans le temple local des empereurs de la contrôle de la perception des impôts et d'autres affaires officielles.

C'est au temple des empereurs qu'à l'occasion des fêtes impériales le stratège sacrifiait et organisait les regals pour les magistrats municipaux²⁶. Dans le même temple les fonctionnaires liturgiques qui entraient en office sacrifiaient un taurillon²⁷.

Les résultats de l'analyse permettent exprimer l'opinion que les temples des empereurs en Égypte jouaient un rôle semblable au rôle des basiliques dans les villes d'Italie²⁸. Rappelons-nous que dans les temps d'Auguste fut déjà une règle que chaque *municipium* possédait sa basilique. Parfois ces basiliques étaient unies avec les temples des empereurs²⁹ et temporairement ou constamment elles étaient employées par les différentes autorités comme le lieux d'exécution des fonctions officielles³⁰. Il est bien connu que les sessions des tribunaux et les sessions des décurions étaient tenues dans les basiliques. On s'occupait là bas aussi de la distribution du blé et on vendait certaines marchandises. Par exemple, dans une des basiliques à Rome on vendait la vaisselle et certains objets en metal (*basilica vascularia*).

Cette dernière circonstance dirige l'attention sur le papyrus Oxy. 1683 qui semble témoigner qu'au IV^e siècle dans le temple des empereurs à Oxyrhynchus on vendait les produits en metal. Dans cette lettre privée un certain Probus mentionne qu'étant

²⁶ Cf. Par. 69 II, 10; III 10, 15.

²⁷ P. Brem. 38 et *ibid.* p. 90, n. 17.

²⁸ Cf. *RE* III, 83—96.

²⁹ La basilique construite par Vitruve à Fanum et la basilique à Puteoli qui simultanément servait comme *curia*.

³⁰ Au IV^e siècle même une constitution imperiale fut publiée *in basilica*. Cf. *Cons. vet. iur.* 9, 2 (A. D. 365).

dans le temple local des empereurs il pria sa soeur Manatine, qu'il eut rencontré là bas, de lui donner de l'argent pour acheter un chaudron. Pourtant il n'est pas connu si ce papyrus ne provienne pas déjà des temps quand le temple des empereurs perdit son caractère originel. Le papyrus Oxy. 2154, provenant aussi du IV-ème siècle, contient l'information qu'à cette époque le *Hadrianeum* à Oxyrhynchus était employé comme prison³¹. Le *Caesareum* à Alexandrie au temps du Constantin ou du Constance II fut converti en église³². Probablement le temple des empereurs à Oxyrhynchus subit enfin le même sort³³.

A la fin on peut souligner deux faits intéressants. La plus ancienne basilique en Orient bâtie en 47 av.J.C. à Antiochie par Jules César était nommée *Καيسάριον*, alors elle portait le même nom comme, d'après Strabon³⁴, le temple des empereurs à Alexandrie. Le deuxième fait c'est que d'après Paul Sent. 4. 6. 2 l'ouverture des testaments devait avoir lieu *in foro vel basilica* et que les testaments en Égypte romaine furent ouverts *in foro*³⁵ ou dans le *Καισαρεϊον*, le temple local des empereurs³⁶.

[Université de Varsovie]

Césaire Kunderewicz

³¹ Pourtant les basiliques en Italie pouvaient aussi être employées comme prison. Par exemple, sous le podium dans la basilique de Pompei se trouvent les locaux ayant le caractère des cellules de prison. Cf. J. Overbeck, *Pompeji* 106 ss.

³² F. Blumenthal, *Archiv* 5, 328.

³³ P. Merton 41 et *ibid.* p. 136—137, n. 12.

³⁴ XVII, 794. Cf. aussi G. Downey. *Am. Journ. of. Archeol.* 41, 2, 194 et ss.

³⁵ B.G.U. 326 II, 10 (A. D. 194); cf. aussi B.G.U. 361 II, 12 (A. D. 184).

³⁶ Le P. Berl. 7124 II, 11 s. semble indiquer qu'à Arsinoé *statio vicissimaria* se trouvait dans le même bâtiment que le temple local des empereurs; cf. le comm. au P. Hamb. 73 (p. 233). Le papyrus Par. 69 permet exprimer la même supposition s'il s'agit du *λογιστήριον* à Elephantine. Ça expliquerait aussi le cas discuté par M. Amelotti, *SDHI* 15, 52 ss. (P. Oxy. 2348 — A. D. 224).